

## ETUDE DU TERRIER DE 1460

### Définition:

En droit féodal, un *terrier* ou *livre terrier* est un registre où sont consignés l'étendue et les revenus des terres, les limites et les droits d'un ou de plusieurs fiefs appartenant à un seigneur. On parle ensuite de terriers communaux qui sont les documents ayant précédé les cadastres (généralisés à l'époque napoléonienne en France).

*Wikipedia, L'Encyclopédie libre*

### Le terrier d'Arbois et la seigneurie de la Châtelaine

á Le terrier d'Arbois, conservé aux archives départementales du Doubs, fut commencé en 1456. La partie de ce document détaillant la seigneurie de Châtelaine a été rédigée en 1465, y sont énumérés **les biens immobiliers** dont le duc Philippe le Bon disposait:

« *ung chastel et forteresse qui a besoing de réparation appellé le chastel de la Chastellainne où que les habitants desdits lieux de la Chastellainne* ».

Lui appartiennent également les fours banaux, au nombre de trois dont deux à la Châtelaine, le nouveau et l'ancien:

« *Item a mondit seigneur audit lieu de la Chastellainne un fourg bannal au mylieu de la ville, lequel se admodie au plus offrant au prouffit de monseigneur avec le four estant audit chastel, lequel four du chastel devient en ruyne pour ce que au bourg dudít chastel a peu d'habitant* ».

Auxquels équipements s'ajoute le moulin des Planches:

« *Item mondit seigneur audit lieu des Planches sur la rivière de Cuisance un molin et bateur lesquels tient au présent maistre Guillaume Regniez lequel devait yfaire faire une foule avec ledit bateur ...* »

Ø **L'information essentielle concerne l'habitat à la Châtelaine: le bourg vieux est en cours de désertification et le bourg neuf est déjà pourvu de son four à pain banal.**

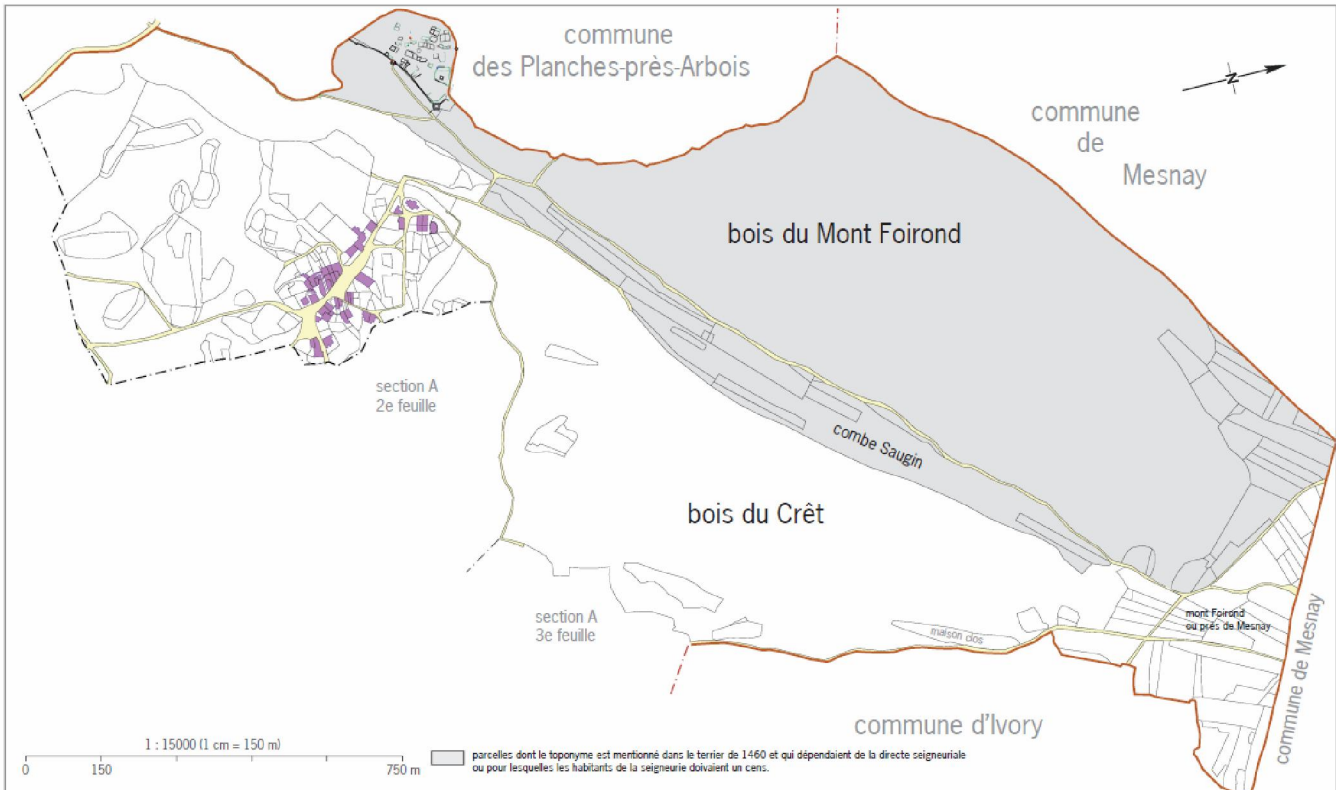
á **Les biens fonciers** seigneuriaux se réduisent à quelques terres mais suffisamment étendues qui à l'exception du pré des *Moidons*, se trouvent dans la proximité du château.

« *Item a mondit seigneur au Chaudemay des Moydons au lieu dit au petit champ' une pièce de prey contenant environ [une] douzaine de soitures touchant au bois des Moydons ...*

*Item... audit territoire de la Chastellainne un prey appellé le prey Mont Farron contenant environ dix soitures dequel on a accoutumance de bailler au plus*

*offrant. Item a mondit seigneur le bois dudit Mont Farron [tel] qu'il se comporte que l'on a accoutumance de prendre et menez en la saulnerie de Salins<sup>2</sup> [...]. »*

1. Le toponyme « *petit champ des Moidons* » n'est plus renseigné par le cadastre napoléonien.
2. Le duc de Bourgogne était l'un des principaux actionnaires des chaudières à sel de Salins dont on tirait d'immenses bénéfices. Cette industrie nécessitait pour la dessiccation de la saumure d'importantes quantités de bois de chauffage. Des massifs forestiers entiers étaient réservés par les ducs comtes de Bourgogne à la fourniture de bois pour les chaudières à sel.



*Report sur le cadastre de 1810, du relevé des vestiges du site castral et du domaine seigneurial tel qu'il est transcrit dans le terrier de 1460*

© A. Murcier, C. Méloche d'après les archives municipales de La Châtelaine

á L'ancien domaine seigneurial au travers du **censier**.

#### Définition :

En droit féodal, le *censier* recevait ou payait le *cens*. Il y avait d'une part le seigneur censier à qui le cens était dû et d'autre part celui qui devait le cens (généralement un vilain, fermier ou métayer).

*Censier* ou *papier censier* désigne aussi les registres ou inventaires où était enregistrée la recette des cens et des rentes dues sur leurs tenures par les seigneurs. Ils servaient de facto de titres de propriété.

*Wikipedia, L'Encyclopédie libre*

